



VILLENEUVE-SUR-LOT

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

COMPTE-RENDU

La séance s'est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de Monsieur Patrick Cassany, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mme Armicent, M. Asperti, Mme Beghin, Mme Belan, M. Bousquet-Cassagne, M. Calvet, M. Cassany, M. Chalah, Mme Claudel-Dourneau, M. Darné, Mme Delléa, M. Feuillas, Mme Gallego-Medina, M. Girard, M. Gonzato, Mme Hamidani, Mme Lacoue, M. Ladrech, Mme Lamorlette, M. Laporte, Mme Lhez-Bousquet, M. Marchand, Mme Maruejols, Mme Pinzano, M. Unanué, M. Zafar

Étaient représentés : Mme Albinet par M. Marchand, M. Denis par Mme Beghin, M. Tranchard par Mme Gallego-Medina

Étaient absents : M. Dupuy, Mme Falconnier, M. Joly, M. Leygue, Mme Varin, M. Vielmas

Madame Farah Hamidani été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal 12 février 2019 est approuvé. Celui des décisions du Maire, prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, est validé. Il s'agit du document faisant état des décisions 1 à 50 prises en 2019.

EXAMEN DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire indique qu'un projet de délibération s'ajoute à l'ordre du jour. Il s'agit d'une motion relative à la volonté du groupe La Poste de procéder à la fermeture du bureau de poste situé dans le quartier d'Eysseyes. Ce projet sera présenté en fin de séance.

1 - Approbation du compte administratif 2018 - Rapporteur : M. Calvet

Synthèse

De bons ratios 2018 au-delà des projections faites au budget primitif.

L'exercice 2018, grâce aux efforts de gestion soutenus, affiche les meilleurs ratios depuis le début du mandat.

L'épargne et la capacité de désendettement se sont nettement améliorés, alors que la fiscalité des ménages est restée stable pour la 9^{ème} année consécutive et que l'Etat a baissé ses dotations.

La maîtrise de la masse salariale, la bonne tenue des crédits de gestion et une dynamique des recettes sont les éléments notables de cet exercice budgétaire. Les investissements, contenus en 2016 et 2017, ont nettement augmenté en 2018 (+58%) et ont été autofinancés sans recourir à l'emprunt.

Le pilotage financier s'exerce au travers de deux ratios qui sont :

- **le taux d'épargne brut** qui doit être supérieur à 10% des recettes réelles de fonctionnement,
- **la capacité de désendettement** qui doit être inférieure à 10 ans,

VSL En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
+Recettes de gestion	31 040	31 116	30 306	29 208	29 062
- Dépenses de gestion	26 843	27 025	26 275	24 876	24 254
- Frais financiers	1 289	1 088	1 041	936	844
= Epargne brute	2 908	3 003	2 990	3 395	3 964
Taux d'épargne brute	9,4%	9,7%	9,9%	11,6%	13,6%
Excédent N-1	211	2 455	4 025	3 917	1 277
Dépenses PPI & PAI	3 589	3 825	2 644	3 144	4 955
Encours de dette au 31/12	29 615	30 111	27 493	24 930	22 153
Encours dette au 31/12 épargne brute	10,2 ans	10,0 ans	9,2 ans	7,3 ans	5,6 ans

Sommaire : La présentation du compte administratif se fera selon la partition suivante :

- examen des **soldes intermédiaires de gestion** qui consolident le budget 2018 par nature jusqu'à l'obtention de l'épargne brute
- examen des taux de réalisation entre le budget primitif et le compte administratif
- présentation des principaux **investissements** réalisés au budget principal
- présentation du **résultat** de clôture

I - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les soldes intermédiaires de gestion permettent d'appréhender la constitution de l'épargne en distinguant l'évolution des masses budgétaires par nature.

A - UNE STABILITE DE LA VALEUR AJOUTEE GRACE A LA MAITRISE DES CREDITS DE GESTION

Les montants sont exprimés en K€		CA14	CA15	CA16	CA 17	CA 18	% Var.	Var.
COMPTE		Net	Net	Net	Net	Net	CA18/CA17	
+	70 Vente de produits	1 092	1 267	1 062	1 217	1 512	24,2%	295
+	73 Impôts & taxes	22 236	22 716	22 658	21 602	21 476	-0,6%	-126
+	74 Dotations & subventions	7 184	6 520	5 917	5 803	5 528	-4,7%	-275
+	75 & 77 Produits de gestion courante	179	211	232	186	264	42,1%	78
=	Recettes courantes de fonctionnement (A)	30 691	30 714	29 869	28 808	28 780	-0,1%	-28

Les **recettes courantes de fonctionnement** sont stables (-0,1%). Cependant, les transferts de charges et de personnel à la CAGV, les modifications de comptabilisation de certaines recettes rendent difficile la lecture de l'évolution des comptes d'un exercice à l'autre.

Les faits marquants sur l'évolution des recettes 2018 sont les suivants :

- Bonne dynamique des recettes fiscales, des droits de mutation + 378 K€
- Mise en place du forfait post stationnement + 204 K€
- Réduction de la DGF -70 K€
- Réduction de l'attribution de compensation (AC) que verse l'agglomération destinée à financer les transferts de charges à savoir pour 2018 : les services « atelier mécanique » et « achats », les évolutions de masse salariale du pôle ressources soit -347 K€, neutre budgétairement car les dépenses sont réduites à due concurrence.

Compte 73 en K€	2017	2018	Var.	Var.
Taxes foncières	16 739	17 059	320	1,9%
Attribution CAGV	2 961	2 614	-347	-11,7%
Droits de mutation	596	654	58	9,7%
Taxe sur l'électricité	501	501	0	0,0%
Fond de péréquation FPIC	383	375	-8	-2,1%
Taxe locale sur la publicité	226	226	0	0,0%
Droits de stationnement	<i>comptabilisés au chapitre 70 en 2018</i>			
Droits de places	73	93	20	27,4%
DIVERS	14	6	-8	-57,1%
Total	21 493	21 528	35	0,2%

Le compte 73 « impôts et taxes », hors impact de l'attribution de compensation, est en hausse de +2,1% soit +382 K€.

Il faut noter une variation des produits fiscaux de +1,9%, en partie liée à la revalorisation des bases par l'Etat (+1,2%) et à la perception de rôles supplémentaires (+0,5%).

La bonne tenue des droits de mutation induit une hausse des produits de +58 K€.

Les montants sont exprimés en K€		CA14	CA15	CA16	CA 17	CA 18	% Var.	Var.
COMPTE		Net	Net	Net	Net	Net	CA18/CA17	
=	Recettes courantes de fonctionnement (A)	30 691	30 714	29 869	28 808	28 780	-0,1%	-28
-	60 Achats & variation de stocks	3 738	3 718	3 440	3 323	3 221	-3,1%	-101
-	61 Services extérieurs	1 846	1 682	1 419	1 592	1 775	11,5%	183
-	62 Autres services extérieurs (hors 012)	1 171	1 168	1 114	975	895	-8,2%	-80
-	65 & 67 Charges de gestion courante	3 008	3 110	3 028	2 813	2 770	-1,5%	-43
=	Dépenses externes de fonctionnement (B)	-9 763	-9 678	-9 001	-8 702	-8 661	-0,5%	-42
=	Valeur ajoutée (C = A - B)	20 928	21 036	20 868	20 106	20 120	0,1%	14

Les **dépenses** externes de fonctionnement diminuent de -42 K€. Les services n'ont pas consommé en totalité les crédits qui leurs ont été ouverts au budget primitif (cf. infra), ouverture de crédits qui avait été revue à la baisse de -5% lors du budget primitif par rapport à l'exercice précédent.

B - UNE EPARGNE DE GESTION EN HAUSSE DU FAIT DE LA REDUCTION DE LA MASSE SALARIALE

Les montants sont exprimés en K€	CA14	CA15	CA16	CA 17	CA 18	% Var.	Var.
COMPTE	Net	Net	Net	Net	Net	CA18/CA17	
= Valeur ajoutée (C = A - B)	20 928	21 036	20 868	20 106	20 120	0,1%	14
- 63 Impôts & taxes (hors 012)	95	142	130	143	89	-37,9%	-54
- 012 Charges de personnel nettes (012 - 013 - 74)	16 636	16 803	16 707	15 632	15 223	-2,6%	-409
= Dépenses internes de fonctionnement (D)	-16 731	-16 945	-16 837	-15 775	-15 312	-2,9%	-463
= Epargne de gestion ou EBE (E = C - D)	4 197	4 091	4 031	4 331	4 808	11,0%	476

Compte 012 Charges de personnel : une évolution maîtrisée

La masse salariale brute, retraitée, donc majorée du transfert des 5 agents des services « atelier mécanique » et « achats » pour 208 K€, est en réduction (-372 K€) entre 2017 et 2018. En effet, tous les départs n'ont pas été remplacés. L'effectif s'est donc réduit de 9 postes. Il s'agit de 2 départs en retraite sur les 7 et de 7 contrats non renouvelés.

VSL : effectif au 31/12	2014	2015	2016	2017	2018
Masse salariale (chap 012 en K€)	16 983	17 205	17 144	16 032	15 466
Titulaires	420	415	416	379	371
Non titulaires	59	50	42	36	59
Emploi aidés	23	33	41	34	5
Total	502	498	499	449	435
Variation		-4	1	-50	-14
Service commun CAGV				-24	-5
Variation hors mutation CAGV		-4	1	-26	-9

Ces départs (-279 K€) compensent les hausses de rémunération liées aux évolutions de carrières (GVT) soit +235 K€.

Une partie des emplois aidés ont été intégrés comme non titulaires (sous contrat).

Il faut noter des salaires à ½ traitement pour cause de maladie partiellement remplacés (-100 K€), une diminution des heures supplémentaires liée principalement à une année sans élection (-65 K€), la suppression des aides à l'emploi (-177 K€).

C - UNE EPARGNE BRUTE PROCHE DES 4 M€ QUI REPRESENTE 13,6% DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les montants sont exprimés en K€	CA14	CA15	CA16	CA 17	CA 18	% Var.	Var.
COMPTE	Net	Net	Net	Net	Net	CA18/CA17	
= Valeur ajoutée (C = A - B)	20 928	21 036	20 868	20 106	20 120	0,1%	14
= Epargne de gestion ou EBE (E = C - D)	4 197	4 091	4 031	4 331	4 808	11,0%	476
- 66 & 67 Charges financières	1 289	1 088	1 041	936	844	-9,8%	-92
= Résultat financier de fonctionnement (F)	-1 289	-1 088	-1 041	-936	-844	-9,8%	-92
= Epargne brute (hors excep.) (G = E + F)	2 908	3 003	2 990	3 395	3 964	16,7%	569

Compte 66 Charges financières : des frais financiers en baisse

Nous le verrons plus loin, l'encours de dette diminue et de facto, les frais financiers également.

II - LA REALISATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 : UNE GESTION « SERREE » EN FONCTIONNEMENT

	BP 2018	Réalisé 2018	Disponible	
Crédits de gestion	6 211 K€	6 040 K€	172 K€	97%
Subventions	2 763 K€	2 709 K€	54 K€	98%
Masse salariale	15 847 K€	15 452 K€	396 K€	97,5%
Frais financiers	846 K€	846 K€	1 K€	100%
Total dépenses	25 719 K€	25 098 K€	622 K€	97,6%
Produits des services & loyers	1 723 K€	1 777 K€	55 K€	103%
Produits fiscaux	21 305 K€	21 528 K€	222 K€	101%
Dotations et subventions	5 722 K€	5 528 K€	-194 K€	97%
RH & emplois aidés	240 K€	228 K€	-11 K€	95%
Total recettes	28 990 K€	29 062 K€	71 K€	100,2%
Epargne brute	3 271 K€	3 964 K€	693 K€	
Taux d'épargne brute	11,3%	13,6%		

Les recettes de fonctionnement non notifiées pour les éléments fiscaux et les dotations lors de l'adoption du budget se réalisent conformément aux prévisions globales de la section.

En matière de dépenses, les crédits de gestion et subventions ouverts au BP n'ont pas été dépensés en totalité par les services. Le solde de 226 K€ vient abonder l'épargne.

La gestion des effectifs a également été réalisée au plus près des besoins. Reste un reliquat de crédits de 396 K€. Certains recrutements budgétés en 2018 sont reportés sur 2019.

II - LES INVESTISSEMENTS : DES REALISATIONS CONCENTREES SUR LE PLAN ANNUEL D'INVESTISSEMENT (PAI)



Les investissements bruts s'élèvent à 5 M€.

Ils couvrent l'ensemble des secteurs techniques indispensables à l'entretien, la maintenance du patrimoine corporel et incorporel pour éviter de le dégrader et permettre également aux agents de la collectivité de poursuivre leurs activités dans des conditions de travail satisfaisantes. L'entretien de la voirie et des bâtiments sont prépondérants.

	BP 2018	Réalisé 2018	Disponible	
Plan Annuel d'Investissement	4 908 K€	3 433 K€	1 475 K€	70%
Plan Pluriannuel d'Investissement	3 363 K€	1 522 K€	1 841 K€	45%
Total dépenses	8 271 K€	4 955 K€	3 316 K€	60%

Le taux de réalisation des opérations programmées est de 60%. Une partie des dépenses non réalisées est reportée sur l'exercice 2019 pour 2 M€.

III - LES RATIOS DE PILOTAGE

VSL En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	
+Recettes de gestion	31 040	31 116	30 306	29 208	29 062	L'épargne s'élève à 4 M€. Le taux d'épargne dépasse les 13%. L'objectif de niveau d'autofinancement est atteint.
- Dépenses de gestion	26 843	27 025	26 275	24 876	24 254	
- Frais financiers	1 289	1 088	1 041	936	844	L'encours de dette rapporté à l'épargne brute (capacité de désendettement) s'établit en dessous des 10 ans à 5,6% pour 2018.
= Epargne brute	2 908	3 003	2 990	3 395	3 964	
Taux d'épargne brute	9,4%	9,7%	9,9%	11,6%	13,6%	
Excédent N-1	211	2 455	4 025	3 917	1 277	L'équilibre du budget 2018 n'a pas nécessité de recours à l'emprunt, le programme d'investissement ayant été autofinancé. Le désendettement qui en découle participe à l'amélioration de la capacité de désendettement.
Dépenses PPI & PAI	3 589	3 825	2 644	3 144	4 955	
Encours de dette au 31/12	29 615	30 111	27 493	24 930	22 153	
Encours dette au 31/12 épargne brute	10,2 ans	10,0 ans	9,2 ans	7,3 ans	5,6 ans	

V - LE RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE

Budget principal en K€	Dépenses	Recettes	Solde	
Fonctionnement	26 803	31 155	4 352	L'excédent global de clôture correspond à la différence entre les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit de l'épargne brute et de l'excédent antérieur non consommé par le programme d'investissement.
Investissement	10 469	7 396	-3 073	
Excédent global de clôture			1 279	

Cet excédent de 1,3 M€ sera affecté au budget primitif 2019. Il servira à financer en partie le programme d'investissement 2019.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 28

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Pour : 23 / Contre : 0 / Abstentions : 5

Décide :

Article 1 : D'approuver le compte administratif 2018,

2 - Approbation du compte de gestion 2018 - Rapporteur : M. Calvet - Présentation : M. Kopp

Ce document retrace l'intégralité des opérations de dépenses et de recettes effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 par les services de la trésorerie, en section d'investissement comme en section de fonctionnement pour ce budget. Ce compte de gestion est en tout point conforme au Compte Administratif de l'exercice 2018 qui a été approuvé par le conseil municipal. La Commission «Finances et Patrimoine», réunie le 19 mars 2019, a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstentions : 3

Décide :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion relatif au budget principal présenté par Monsieur le Trésorier de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur-percepteur de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, pour l'exercice budgétaire 2018.

3 - Affectation du résultat 2018 - Rapporteur : M. Calvet

En adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2018, l'assemblée municipale vient d'arrêter les comptes relatifs à cet exercice. La balance de ces comptes fait apparaître en ce qui concerne le Budget Principal :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 2 507 185,59 € qui, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2017 (excédent de 1 843 239,46 €), correspond au 31.12.2018 à un excédent de 4 350 425,05 €

- Un solde d'exécution (négalif) de la section d'investissement de 396 064,47 € qui, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2017 (déficit de 2 677 804,54 €), correspond au 31.12.2018 à un déficit de **3 073 869,01 €**

VSL RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2018

Budget principal en €	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	26 803 082,27	31 153 507,32	4 350 425,05
Investissement	10 469 572,55	7 395 703,54	-3 073 869,01
Excédent global de clôture			1 276 556,04

Le solde net des deux sections permet de dégager un excédent global de clôture qui servira à financer les investissements 2020, et en priorité les restes à réaliser de l'exercice précédent.

La section investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 1 978 606 €
- En recettes pour un montant de 578 901 €

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstentions : 3

Décide :

Article 1 : D'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 soit **4 350 425,05 €** en réserve, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser,

Article 2 : De dire que cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget Primitif de l'exercice 2019 :

- ✓ D'une recette d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **4 350 425,05 €**
- ✓ D'une dépense d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **3 073 869,01**

4 - Budget Primitif 2019 et vote des taux d'imposition - Rapporteur : M. Calvet - Présentation : M. Kopp

Synthèse

Le budget primitif 2019 reste dans l'épure des projections financières présentées lors du débat des orientations budgétaires. Au moment de la rédaction de ce document, la notification par l'Etat des bases fiscales n'a pas eu lieu, les dotations 2019 (GDF, DSU, FNP, FPIC...) n'ont pas encore été notifiées. Si la valeur ajoutée devrait se maintenir au niveau de 2018, ce qui est encourageant, les perspectives d'évolution de masse salariale induisent une variation de +4,6% soit + 700 K€ qui impactent l'épargne brute. Cette dernière se maintient toutefois à 11,5% au-dessus des 10% fixés. Le volume des investissements programmés est important (12,5 M€). Leur financement n'en est pas moins maîtrisé car la capacité de désendettement reste nettement en dessous des 10 années fixées par la stratégie financière de la ville.

Des taux d'imposition inchangés depuis 2009

Dans un contexte de stabilité fiscale, la maîtrise des dépenses est incontournable. Les efforts réalisés lors des dernières années, permettent comme nous l'avons prévu, de relancer le programme d'investissement tout en réduisant significativement l'endettement sur le mandat.

VSL En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
+Recettes de gestion	31 040	31 116	30 306	29 208	29 062	29 139
- Dépenses de gestion	26 843	27 025	26 275	24 876	24 254	25 030
- Frais financiers	1 289	1 088	1 041	936	844	761
= Epargne brute	2 908	3 003	2 990	3 395	3 964	3 348
Taux d'épargne brute	9,4%	9,7%	9,9%	11,6%	13,6%	11,5%
Excédent N-1	211	2 455	4 025	3 917	1 277	1 279
Dépenses PPI & PAI	3 589	3 825	2 644	3 144	4 955	12 555
Encours de dette au 31/12	29 615	30 111	27 493	24 930	22 153	24 804
Encours dette au 31/12 épargne brute	10,2 ans	10,0 ans	9,2 ans	7,3 ans	5,6 ans	7,4 ans

L'épargne brute pour 2019 est estimée à 3,4 M€ soit 11,5% des recettes de fonctionnement.

Un programme d'investissement relancé

Les dépenses d'investissement (PPI & PAI) en nette augmentation en 2019 (12,5 M€) sont financées par ressources propres et emprunt. L'épargne additionnée à l'excédent de l'exercice précédent permettent de financer les 2/3 des investissements nets programmés

Un endettement maîtrisé

La capacité de désendettement à 7,4 ans se maintient en dessous de 10 ans fixés par la stratégie de la ville.

I - Une épargne brute qui résiste grâce aux efforts réalisés sur les dépenses

Les montants sont exprimés en K€		CA14	CA15	CA16	CA 17	CA 18	BP 2019	% Var.	Var.
COMPTE		Net	Net	Net	Net	Net	Net	BP19/CA18	
+	70 Vente de produits	1 092	1 267	1 062	1 217	1 512	1 514	0,1%	2
+	73 Impôts & taxes	22 236	22 716	22 658	21 602	21 476	21 694	1,0%	217
+	74 Dotations & subventions	7 184	6 520	5 917	5 803	5 528	5 499	-0,5%	-29
+	75 & 77 Produits de gestion courante	179	211	232	186	264	276	4,4%	12
=	Recettes courantes de fonctionnement (A)	30 691	30 714	29 869	28 808	28 780	28 982	0,7%	202

Les recettes courantes de gestion, sont prévues en augmentation (+ 202 K€) en raison principalement :

- **Compte 70 : vente de produits +2 K€ soit +0,1%**
 - Le produit des services représente 4% du total des recettes comporte les droits d'entrée (théâtre, centres de loisirs, concessions cimetières...), la vente de repas (cantines scolaires).
 - Ces produits sont stables d'un exercice à l'autre, car les tarifs n'augmentent pas en 2019.
- **Compte 73 : impôts & taxes +217 K€ soit +1%**
 - Dans ce chapitre, la fiscalité des ménages représente 80 % du total et 60 % des recettes globales de fonctionnement.

Compte 73 en K€	2018	2019	Var.	
Taxes foncières	17 059	17 400	341	2,0%
Attribution CAGV	2 614	2 512	-102	-3,9%
Droits de mutation	654	650	-4	-0,6%
Taxe sur l'électricité	501	500	-1	-0,2%
Fond de péréquation FPIC	375	376	1	0,1%
Taxe locale sur la publicité	226	221	-5	-2,2%
Droits de places	93	86	-7	-7,5%
Divers	6	4	-2	-34,8%
Total	21 528	21 749	221	1,0%

A hauteur de 17,4 M€, avec une revalorisation annuelle des bases de +2,2%, la fiscalité des ménages produit +341 K€ de recettes supplémentaires.

L'attribution de compensation que verse la CAGV est impactée par les transferts de charges (services mutualisés, pluvial) qui génèrent par ailleurs des baisses de dépenses.

- Les autres taxes, moins importantes, ont été estimées à hauteur de celles perçues en 2018 car elles devraient être relativement stables.
 - **Le compte 74 : dotations et subventions +294 K€ soit +0,5%**
 - Dans ce chapitre, sont comptabilisées principalement les dotations d'Etat.
- | COMPTE 74 | 2018 | 2019 | var. |
|--|--------------|--------------|------------|
| Dotation globale de fonctionnement DGF | 2 539 | 2 500 | -39 |
| Dotation de solidarité urbaine DSU | 875 | 875 | 0 |
| Dotation nationale de péréquation DNP | 546 | 500 | -46 |
| Compensations taxes foncières | 129 | 127 | -2 |
| Compensations taxes d'habitation | 955 | 955 | 0 |
| Etat | 144 | 138 | -6 |
| Région | 9 | 25 | 16 |
| Département | 49 | 58 | 8 |
| CAGV | 5 | 18 | 13 |
| CAF | 268 | 266 | -2 |
| Divers | 10 | 37 | 28 |
| Total | 5 528 | 5 499 | -29 |
- Notifiées trop tardivement, les montants de DGF, DSU, FNP reposent des estimations prudentes. L'Etat s'est engagé à ne plus baisser la DGF comme par le passé et à augmenter la DSU pour les communes qui gèrent des quartiers politique de la ville.
- Globalement, les prévisions de ce chapitre ont été estimées au niveau de celles perçues en 2018.
 - **Compte 75 & 77 : produits de gestion courante +12 K€ soit + 4,4%**
 - Essentiellement composé de loyers, redevances, indemnités ce chapitre ne devrait pas enregistrer de variations substantielles.

Corrigée de la baisse de l'attribution de compensation versée par la CAGV (-102 K€), l'estimation des recettes courantes de fonctionnement est estimée en légère hausse de +304 K€ soit + 1%.

Les montants sont exprimés en K€	CA14	CA15	CA16	CA 17	CA 18	BP 2019	% Var.	Var.
COMPTE	Net	Net	Net	Net	Net	Net	BP19/CA18	
- 60 Achats & variation de stocks	3 738	3 718	3 440	3 323	3 221	3 382	5,0%	161
- 61 Services extérieurs	1 846	1 682	1 419	1 592	1 775	1 888	6,4%	114
- 62 Autres services extérieurs (hors 012)	1 171	1 168	1 114	975	895	1 057	18,1%	162
- 65 & 67 Charges de gestion courante	3 008	3 110	3 028	2 813	2 770	2 531	-8,6%	-239
= Dépenses externes de fonctionnement (B)	-9 763	-9 678	-9 001	-8 702	-8 661	-8 858	2,3%	-198
= Valeur ajoutée (C = A - B)	20 928	21 036	20 868	20 106	20 120	20 124	0,0%	4

Les dépenses externes de fonctionnement, sont contenues. Elles sont présentées en hausse par rapport à l'exercice précédent de +198 K€. Elles correspondent à un « droit de tirage » qui ne sera pas totalement utilisé. Les principales variations concernent :

- L'inscription de crédits pour le salon du livre +99 K€ (avec 20 K€ de recettes)
- Une participation versée à la CAGV pour la réalisation du génie civil de bornes enterrées +50 K€
- Une majoration des crédits alimentaires de la cuisine centrale +60 K€ (compensé en partie par des ventes de repas aux crèches de la CAGV)
- Une majoration des crédits de formation + 30 K€
- Une majoration des carburants (prix du litre) + 12 K€
- Une réduction des primes d'assurance pour - 56 K€
- Une réduction du compte 65 liée au transfert de la compétence « eaux pluviales » à la CAGV pour -205 K€.

Les droits de tirage 2019 ont été reconduits pour les différentes directions sur la base des crédits ouverts au budget primitif 2018. Ils avaient été réduits sur les 3 derniers exercices de 13%.

Les dépenses de gestion ne sont jamais réalisées en totalité. Cela améliore l'épargne brute affichée entre le budget primitif et le compte administratif (Cf. CA précédents). **La valeur ajoutée est stable.**

La masse salariale prévisionnelle est en hausse.

Les montants sont exprimés en K€	CA14	CA15	CA16	CA 17	CA 18	BP 2019	% Var.	Var.
COMPTE	Net	Net	Net	Net	Net	Net	BP19/CA18	
= Valeur ajoutée (C = A - B)	20 928	21 036	20 868	20 106	20 120	20 124	0,0%	4
- 63 Impôts & taxes (hors 012)	95	142	130	143	89	96	8,1%	7
- 012 Charges de personnel nettes (012 - 013 - 74)	16 636	16 803	16 707	15 632	15 223	15 922	4,6%	699
= Dépenses internes de fonctionnement (D)	-16 731	-16 945	-16 837	-15 775	-15 312	-16 018	4,6%	-706
= Epargne de gestion ou EBE (E = C - D)	4 197	4 091	4 031	4 331	4 808	4 106	-14,6%	-702

VSL : effectif au 31/12	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Masse salariale (chap 012 en K€)	16 983	17 205	17 144	16 032	15 466	16 010
Titulaires	420	415	416	379	371	378
Non titulaires	59	50	42	36	59	57
Emploi aidés	23	33	41	34	5	1
Total	502	498	499	449	435	436
Variation		-4	1	-50	-14	1
Service commun CAGV				-24	-5	
Variation hors mutation CAGV		-4	1	-26	-9	1

Les effectifs de la commune sont en diminution depuis le début du mandat en raison de la création de services mutualisés avec la CAGV (-29 agents) et de départs non remplacés (-38 agents).

Cette variation nette de 699 K€ doit être relativisée des éléments suivants :

- En terme de solde, les effectifs se réduisent de uniquement d'un poste. Globalement sur l'exercice 2019, les départs (dont 3 en retraite) permettent de compenser les remplacements dont l'impact est de 140 K€.
- Les avancements (GVT +217 K€), carrières (PPCR +54 K€) et les modifications de régime indemnitaire représentent (+55 K€) représentent +326 K€ au total.

- Le poste des remplaçants, saisonniers et apprentis est en hausse de +121 K€
- Les heures supplémentaires pour les deux tours des européennes vont coûter +36 K€.
- Une réduction des aides de l'Etat pour le financement des derniers emplois aidés de 2018 soit -129 K€
- Une atténuation de l'évolution des services mutualisés à la baisse de -103 K€ au titre de 2018 compensée par une majoration de recettes d'attribution de compensation que verse la CAGV à la ville

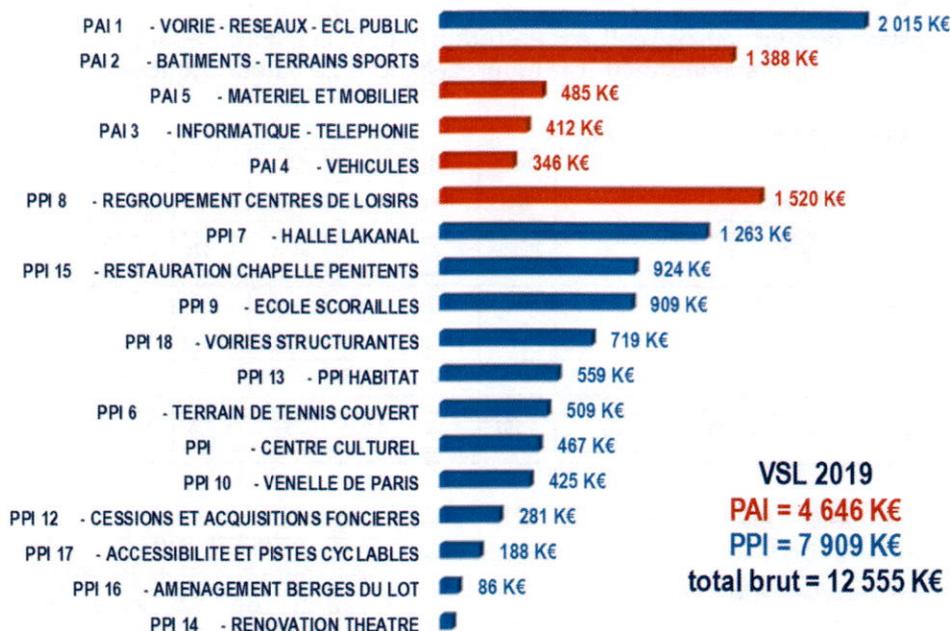
Retraitée de l'attribution de compensation vue ci-dessus, la variation brute de la masse salariale est de +467 K€ soit + 3%.

Les montants sont exprimés en K€	CA14	CA15	CA16	CA 17	CA 18	BP 2019	% Var.	Var.
COMPTE	Net	Net	Net	Net	Net	Net	BP19/CA18	
= Valeur ajoutée (C = A - B)	20 928	21 036	20 868	20 106	20 120	20 124	0,0%	4
= Epargne de gestion ou EBE (E = C - D)	4 197	4 091	4 031	4 331	4 808	4 106	-14,6%	-702
+ 76 Produits financiers			0	0	0	0		0
- 66 & 67 Charges financières	1 289	1 088	1 041	936	844	758	-10,2%	-86
= Résultat financier de fonctionnement (F)	-1 289	-1 088	-1 041	-936	-844	-758	-10,2%	86
= Epargne brute (hors excep.) (G = E + F)	2 908	3 003	2 990	3 395	3 964	3 348	-15,5%	-616

Les frais financiers sont en baisse du fait de la réduction de l'endettement en 2018 (-86 K€).

L'épargne brute en diminution de -616 K€ est prévue en fin d'exercice à hauteur de 3,4 M€ soit 11,5% des recettes de fonctionnement.

II - Un programme d'investissement qui confirme le lancement des opérations programmées au PPI



Si les investissements 2019 affectés au PAI s'élèvent à 5,1 M€ bruts, la situation financière actuelle de la commune permet de lancer les projets PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pour 7,4 M€ bruts dédiés aux opérations plus importantes ayant un caractère exceptionnel (en opposition au caractère annuel et reconductible du PAI).

- PAI 1 Voiries, réseaux, éclairage public

PAI 1 Voirie/réseaux/espaces verts/Eclairage public	2 019	DIAGNOSTIC OUVRAGE D' ART	40
VOIRIE REFECTIONS DIVERSES PAR ENTREPRISE	310	SIGNALETIQUE URBAINE	36
VOIRIE RUE LASTREILLE PAR CAGV	282	CIRCULATION NUMEROTATION DES RUES	35
CAGV ENDUITS VOIRIES : MATERIAUX	200	ECLAIRAGE PUBLIC - RESEAUX	33
ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX NEUFS VOIRIE	190	EXTENSION RESEAUX ELECT.	26
VOIRIE RUE DE RIBAS PAR CAGV	168	CANALISATION EAU BRUTE ENT DEUERER	21
REMBOURSEMENT DE TAXE D'AMENAGEMENT	104	ENFOUISSEMENT DES LIGNES	17
TRAVAUX ESPACES VERTS	101	CONTROLE POTEAUX D INCENDIE	15
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	94	ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE STE CATHERINE	15
PARTICIPATION TRAVAUX SDEE47	90	ENFOUISSEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE	14
VOIRIES REPRISES METHODE BLUEPATCHER	57	PLANTATIONS D ARBRES	14
ECLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX ECONOMIES ENERGIE	50	Divers	59
MOBILIERS URBAINS	44	Total PAI 1 Voirie/réseaux/espaces verts/Eclairage public	2 015

La ville s'appuie de plus en plus sur les compétences de la CAGV en matière de réalisation de voirie. 650 K€ de travaux de réfection de voiries sont confiés à la CAGV lorsque leur technicité le permet ou lorsque la CAGV est en maîtrise d'œuvre.

Quartier 4M	Chemin de Redoul	Quartier Bastide Rive gauche	Rue Albrespic
Quartier 4M	Impasse Casseneuil	Quartier Bastide Rive gauche	Rue Marceau
Quartier 4M	Rue Andre Chote	Quartier Bastide Rive gauche	Rue Pompie
Quartier 4M	Rue Du Docteur Louis Brocq	Quartier Eysses	Chemin de Guilleman
Quartier 4M	Rue Georges Bordeneuve	Quartier Eysses	Chemin de Monfabès
Quartier 4M	Rue Moulin De Madame	Quartier Eysses	Rue Alexandre Auzanneau
Quartier 4M	Rue Napoleon Bonaparte	Quartier Eysses	Rue Chateau d'eau
Quartier Badech	Rue de la liberté	Quartier Eysses	Rue De Gabel
Quartier Badech	Rue De Verdun	Quartier Eysses	Rue Des Fleurs
Quartier Badech	Rue Des Presidents	Quartier Eysses	Rue René Chabrier
Quartier Badech	Rue Guillaume Tronchet	Quartier Parasol Fontanelles	Rue de Parasol
Quartier Badech	Rue Marcel Cerdan	Quartier Parasol Fontanelles	Rue de Raouli
Quartier Bastide Rive droite	Rue coudée	Quartier Parasol Fontanelles	Rue Jean Cocteau
Quartier Bastide Rive droite	Rue de la Cale	Quartier Sud	Allée Romain Rolland
Quartier Bastide Rive droite	Rue Jules Ferry	Quartier Sud	Rue Du Clos De La Briqueterie
Quartier Bastide Rive droite	Rue Lavoisier	Quartier Sud	Rue Du Pesquie
Quartier Bastide Rive droite	Rue Maydiéu	Quartier Sud	Rue Marie Curie
Quartier Bastide Rive droite	Rue Thiers	Quartier Sud	Rue Verdier
Quartier Bastide Rive droite	Rue Traversière St Cyr	Quartier Sud Est	Parking Rue Virebeau
Quartier Bastide Rive gauche	All De La Federation	Quartier Sud Est	Rue de Rome
Quartier Bastide Rive gauche	Imp Albrespic	Quartier Sud Est	Rue de Virebeau
		Quartier Sud Est	Rue Frederic Chopin

Auxquelles il faut rajouter les voies Communales : VC 20, VC26, VC 208, VC224, VC 39, VC 43, VC 205, VC 85 et les chemins ruraux de la salle des fêtes Soubirous, CR 63, CR 64, CR 84.

Les travaux de reprise des enduits par la CAGV concernent une cinquantaine de rues.

Les autres travaux de voirie sont confiés aux entreprises pour 367 K€. Les travaux de voirie représentent la moitié de l'enveloppe PAI1. Le reste de l'enveloppe est dédiée aux interventions liées aux réseaux électriques, à l'éclairage public ainsi qu'aux espaces verts.

PAI 2 Bâtiments, terrains de sport

PAI 2 - BATIMENTS - TERRAINS SPORTS	2 019	TRAVAUX SALLES MUNICIPALES	38
TRAVAUX ECOLES	158	EGLISES - TRAVAUX TOITURE MONMARES	36
TRAVAUX BATS DIVERS	157	TRAVAUX STADIUM	34
MAISON DES SYNDICATS FENETRES TEPCV	120	TRAVAUX PARC EXPO	33
AMENAGEMENT AIRE JEUX ENFANTS - LES HARAS	100	ESPACES VERTS : DALLE ET VESTIAIRES	30
CHOISY PISTE MAIN COURANTE	84	ATLAS BIODIVERSITE	30
ECOLES J FERRY CHAUDIERE TEPCV	60	TRAVAUX ECONOMIE ENERGIE	27
SPORTS - TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	55	ECOLES - SECURISATION	26
GROS ENTRETIEN CULTURE	50	EYSESSE - ETUDES ARCHEOLOGIQUES	20
FOURNITURES ET POSE CAMERA	49	EYSESSE - ETUDE PROGRAMMATION DEVENIR	20
BERGES DU LOT MUR DE SOUTAINEMENT	45	REFECTION EGLISE DE COLLONGUES	19
SPORTS - AUTRES TRAVAUX	44	Divers	112
ECOLES TELEGESTION CHAUFFAGE TEPCV	40	Total PAI 2 - BATIMENTS - TERRAINS SPORTS	1 388

La priorité des interventions sur les bâtiments est donnée aux travaux liés aux économies d'énergie, subventionnés à 50% par le dispositif TEPCV.

- **PAI informatique et téléphonie : 412 K€**
 - Renouvellement et modernisation des outils informatiques.
- **PAI véhicules : 346 K€**
 - Acquisition de véhicules électriques et utilitaires thermiques.
- **PAI matériel & mobilier : 485 K€ K€**
 - Renouvellement de l'outillage et du matériel des services.
- **PPI Réfection de la Halle Lakanal : 1 263 K€**
 - Réaménagement de la halle,
- **PPI Regroupement des centres de loisirs : 1 520 K€**
 - Regroupement des centres de loisirs Descartes et Fontanelles sur le site de Descartes.
- **PPI Restauration de la chapelle des Pénitents : 924 K€**
 - Réfection de la Chapelle des Pénitents et mise en valeur des objets destinés à y être exposés.
- **PPI Ecole Scorailles : 909 K€**
 - Remplacement de classes modulaires par une construction fixe.
- **PPI Voiries structurantes : 719 K€**
 - Fin du paiement des travaux rue du Maréchal Leclerc et rue Sully,
 - Travaux sur la voirie Lakanal à proximité de la halle.
- **PPI Habitat : 559 K€**
 - Aides à la rénovation de logements avec des dispositifs spécifiques (OPAH, ORI),
 - Aides à la rénovation des façades, des commerces dans la bastide,
 - Dispositif pour la résorption de l'habitat insalubre,
 - Participation aux études « Actions cœur de ville » diligentées par la CAGV.
- **PPI Venelle de Paris : 425 K€**
 - Réaménagement de la venelle de Paris,
 - Acquisition, travaux et cession d'un immeuble rue Ste Catherine (pour ouverture de la venelle).
- **PPI Terrain de tennis couvert : 509 K€**
 - Création d'un terrain de tennis couvert à la Myre Mory.
- **PPI Centre culturel : 467 K€**
 - Changement chauffage, ascenseur et sécurité (détecteurs).
- **PPI Cessions et acquisitions foncières : 281 K€**
 - Déconstruction & cession de la clinique du Parc,
 - Acquisition du local dans lequel s'est installé le service Jeunesse (rue des Cieutats).
- **PPI Accessibilité et pistes cyclables : 188 K€**
 - Accessibilité des trottoirs, voiries, arrêts de bus,
 - Pictogrammes cyclistes sur la voirie.
- **PPI Aménagement des berges du Lot : 86 K€**
 - Fin des aménagements des berges du Lot du en contrebas du lotissement Crochepierre.
- **PPI rénovation théâtre : 58 K€**
 - Etudes programmatiques pour appréhender les besoins de rénovation du théâtre.

Les ratios de pilotages financiers sont conformes à la stratégie votée dans le cadre des orientations budgétaires

VSL En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Le niveau d'épargne brute reste dans l'épure et dépasse les 10% fixés.
+Recettes de gestion	31 040	31 116	30 306	29 208	29 062	29 139	L'objectif de la municipalité est de ne pas descendre sous la barre des 3 M€ afin de disposer des moyens nécessaires pour renouveler, mettre aux normes et rendre accessible le patrimoine de la ville.
- Dépenses de gestion	26 843	27 025	26 275	24 876	24 254	25 030	
- Frais financiers	1 289	1 088	1 041	936	844	761	
= Epargne brute	2 908	3 003	2 990	3 395	3 964	3 348	
Taux d'épargne brute	9,4%	9,7%	9,9%	11,6%	13,6%	11,5%	
Excédent N-1	211	2 455	4 025	3 917	1 277	1 279	
Dépenses PPI & PAI	3 589	3 825	2 644	3 144	4 955	12 555	
Encours de dette au 31/12	29 615	30 111	27 493	24 930	22 153	24 804	
Encours dette au 31/12 épargne brute	10,2 ans	10,0 ans	9,2 ans	7,3 ans	5,6 ans	7,4 ans	

L'endettement est en diminution de -25%. Il passe de 29,6 M€ à 22,2 M€ au 1^{er} janvier 2019. La capacité de désendettement est de 7,4 ans, nettement en-dessous des 10 années fixées.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRES 2019

Chapitre		2019	Chapitre		2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 422 854,00	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 073 869,01
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 021 214,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 540,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	55 221,00	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	89 918,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 523 248,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	109 507,47
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 834 085,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 874 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 488 198,00	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	498 326,91
66	CHARGES FINANCIERES	760 939,00	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	339 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 800,00	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 234 443,09
	Total dépenses de fonctionnement	29 148 559,00	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 348 895,52
			45	OPERATIONS SOUS MANDAT (dépenses)	25 192,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00		Total dépenses d'investissement	18 602 692,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	99 000,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 523 248,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 540,00	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	757 400,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 513 530,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 834 085,00
73	IMPOTS ET TAXES	21 748 755,00	041	OPERATION PATRIMONIALES	89 918,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 499 234,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 995 425,85
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	174 400,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 852 223,00
76	PRODUITS FINANCIERS	3 000,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 525 200,15
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	101 100,00	45	OPERATIONS SOUS MANDAT (recettes)	25 192,00
	Total recettes de fonctionnement	29 148 559,00		Total recettes d'investissement	18 602 692,00

A la demande du groupe Villeneuve Bleu Marine, il est effectué un vote différencié. L'approbation du budget et celle des taux d'impôts feront l'objet de deux délibérations distinctes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 24 / Contre : 3 / Abstentions : 2

Décide :

Article 1 : d'approuver par chapitres le budget principal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 28 / Contre : / Abstentions : 1

Décide :

Article 2 : de reconduire pour 2019, les taux de l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 17,90%
- Taxe foncière : 38,49%
- Taxe foncière non bâtie : 128,72%

5 - Adoption des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour les services mutualisés et le transfert de la compétence « eaux pluviales » - Rapporteur : M. Calvet

Pôle Ressources Mutualisées (PRM)

Le schéma de mutualisation de la CAGV a créé des services communs, mutualisés, afin d'assurer, pour le compte des collectivités de l'agglomération, les missions transversales de gestion des ressources humaines, des ressources financières et informatiques appelé PRM (Pôle Ressources Mutualisées).

Ce pôle a été créé au 1^{er} janvier 2017. La commune de Villeneuve adhère au PRM depuis cette date. La commune de Pujols a rejoint le PRM pour les services RH et finances au 1^{er} septembre 2018.

Au 1^{er} janvier 2018, le service « atelier mécanique » et le « service Achats/magasin » ont également été mutualisés.

Les communes qui adhèrent aux services mutualisés se partagent chaque année l'évolution du coût des services mutualisés. S'agissant du PRM, le partage s'établit sur la base de « ratios », revus chaque année sur la base d'éléments reflétant l'activité des services. Ces ratios sont appliqués à la masse salariale des trois services qui constituent le PRM. La commune de Pujols, n'ayant pas adhéré en début d'année, n'est pas concernée par la répartition au titre de 2018. Le partage de l'évolution du coût du service « atelier mécanique » et du « service Achats/magasin » se fait à partir d'une clef de répartition fixe.

La masse salariale des services mutualisés est en diminution (-133 K€ en 2018). L'actualisation des ratios de répartition appliqués à cette masse salariale permet une majoration de l'attribution de compensation (AC) au bénéfice de la commune de +107 K€ en 2019 (cf. rapport CLECT ci-joint pour les modalités de calcul).

Eaux pluviales

La CAGV exerce la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017. La compétence « eaux pluviales » n'étant pas sécable de la compétence assainissement, elle est donc transférée de droit à l'EPCI. Trois communes ont délégué cette compétence au travers de leur adhésion au syndicat de gestion de l'assainissement collectif et non collectif (SIAAV) depuis sa création. Le SIAAV pour les communes de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols a donc été intégré au 1^{er} janvier 2017 à la CAGV. Le SIAAV exerçait la compétence « eaux pluviales » pour le compte des communes. La CAGV reprend à sa charge, contre retenue sur attribution de compensation, les charges assumées par ces communes pour la gestion qu'effectuait le SIAAV pour leur compte.

Les autres communes ont supporté la charge de la compétence pluviale au travers leurs budgets communaux tant en fonctionnement et en investissement jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Pour la commune de Villeneuve-sur-Lot, les sommes retenues sur l'AC s'élèvent à 209 K€ au titre du fonctionnement et à 59 K€ au titre de l'investissement (cf. rapport CLECT ci-joint pour les modalités de calcul).

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, ces rapports doivent être adoptés par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'émettre un avis favorable aux deux évaluations effectuées par la CLECT telles que présentées ci-dessus.

6 - Bilan des cessions et acquisitions 2018 - Rapporteur : M. Calvet

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport relatif au bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune en 2018.

Les acquisitions faites par la Commune :

Tiers	Adresse du bien	Références parcellaires	Surface en m ²	Montant en €	Objet	Date et n° de la délibération
SCI Four à Chaux	Rue Louise Hurault de Ligny	EH 258 - 260	147	0	Échange parcelles sans soulte	N°95 - 20/09/18

Consorts DELPECH	Rue de Cournil	HT 242	92	1380	Élargissement voie	N° 84 - 22/09/17
Consorts DELGADO	Rue de parasol	KY 169 - 240	681	735	Élargissement voie	N° 86 - 22/09/17
SARL Victor Clément	Rue de contièges	HT 377	32	480	Élargissement voie	N° 4 - 15/03/18
VILLA Jean-Luc	26 rue Winston Churchill	ER 247	48	480	Projet voirie	N° 32 - 06/04/17
SCI Oceane	34 et 34 bis rue Lakanal	EW 747 - 748	138	71 400	Acquisition immeuble	N° 91 - 21/09/17
SCI Anglade	ZI Barbe Ouest	DO 588	439	15	Parcelle/ fossé	N° 85 - 22/09/17
TOTAL en €				74490		

Les cessions faites par la commune :

Tiers	Adresse du bien	Références parcelaires	Surface en m ²	Montant en €	Objet	Date et n° de la délibération
SCI JUAN III	Rue Henri Barbusse - ZI Marché gare	DS 172	1064	10 690	Cession parcelle	N° 54 - 21/06/18
BAFFOU Nassima	Rue des Cités unies	HV 419	101	1060	Cession parcelle	N° 56 - 21/06/18
SCI Four à Chaux	Rue Louise Hurault de Ligny	EH 261 - 262 - 263 - 264	210	0	Échange parcelles sans soulte	N° 95 - 20/09/18
TOTAL en €				11 750		

7 - Désaffectation du chemin rural situé au lieu-dit Lescole - Décision d'aliénation et mise en demeure des propriétaires riverains - Rapporteur : M. Calvet

Dans le cadre du traitement de la demande de Monsieur et Madame Cambou, d'acquiescer un chemin rural, d'environ 1300 m², jouxtant sa propriété située au lieu-dit Lescole, à Villeneuve-sur-Lot, et référencée au cadastre sous les numéros 48 - 49 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 91 - 92 - 93 - 94 de la section AR, une enquête publique menée par Madame Sylvie RIVIERE, commissaire enquêteur s'est déroulée durant la période du 28 janvier 2019 au 11 février 2019 sur ce projet.

Au des résultats de cette enquête publique, que ce chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, et n'est donc plus utilisé comme voie de passage, notamment par le fait que son tracé n'est plus repérable visuellement car labouré pour une partie et jonché de broussailles et d'arbres pour une autre. Par suite, et tel que le définit l'article L. 161-10 du code rural, en l'absence d'association syndicale constituée, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin concerné qui disposeront d'un mois pour apporter leur réponse. Au terme de ce délai, le conseil municipal prendra une nouvelle délibération décidant la vente du chemin rural à telle personne et à tel prix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : de constater la désaffectation du chemin rural localisé au lieu dit Lescole et jouxtant les parcelles référencées au cadastre sous les numéros 48 - 49 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 91 - 92 - 93 - 94 de la section AR,

ARTICLE 2 : d'approuver l'aliénation de ce chemin rural

ARTICLE 3 : de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer la partie du chemin pour laquelle ils sont concernés,

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

8 - Convention de servitude de passage avec ENEDIS pour le passage de deux câbles haute tension - Rapporteur : M. Calvet

A la demande de l'entreprise SOTRASO, la société ENEDIS sollicite une servitude de passage sur la parcelle communale localisée rue Henri Barbusse et cadastrée sous le numéro 129 de la section DS afin de pouvoir implanter une ligne électrique souterraine. Cette disposition est soumise à la signature d'une « convention de servitudes » entre la société ENEDIS et la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

ARTICLE 1 : d'octroyer une servitude de passage sur la parcelle privée communale, située rue Henri Barbusse et référencée au cadastre sous le numéro 129 de la section DS, au profit de la société ENEDIS,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

9 - Conseil de Discipline de recours de la Région Nouvelle-Aquitaine - Désignation de représentants du Conseil Municipal - Rapporteur : M. le Maire

Suite à la mise en place de nouvelles instances consultatives et commissions paritaires dans la commune, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des membres constituant le collège de recours de ces dernières. Les conseils de discipline de recours sont constitués notamment de représentants désignés par voie de tirage au sort, par la Présidente du conseil de discipline de recours de la Région Nouvelle-Aquitaine, parmi les membres des conseils municipaux de communes de plus de 20 000 habitants.

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné Mme Ghislaine Claudel-Dourneau, en qualité de titulaire, et M. Unanué, en qualité de suppléant, pour siéger dans cette instance pour la Région Aquitaine.

Considérant les candidatures de Ghislaine Claudel-Dourneau en qualité de titulaire et de M. José Unanué en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé au vote,
Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 : désigne Mme Ghislaine Claudel-Dourneau en qualité de titulaire et M. José Unanué en qualité de suppléant pour représenter la Commune au sein du Conseil de discipline de recours de la Région Nouvelle-Aquitaine.

10 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal - Rapporteur : M. le Maire

Suite au retrait de membres du conseil municipal de leur groupe d'élus originel, il convient de modifier cet article afin de leur permettre, en leur qualité de conseillers non inscrits, d'avoir la possibilité de s'exprimer. Les groupes ayant droit à un encart de 1250 signes, il est proposé à l'assemblée de répartir un encart de manière équitable aux conseillers non inscrits et de modifier l'article 34 de la manière suivante :

« L'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale est garantie dans les bulletins d'information générale. L'espace réservé à cette expression sera répartie de la manière suivante :

- pour le magazine « Vivre à Villeneuve » : un quart de page constitué de 1250 signes par groupes non majoritaires ;
- La majorité municipale bénéficie d'un espace d'expression au sein du magazine d'un quart de page constitué de 1250 signes ;
- un quart de page constitué de 1250 signes à répartir à part égale entre les différents conseillers non-inscrits dans un groupe. »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 28 / Contre : 1 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'approuver la modification de l'article 34 telles qu'énoncées ci-dessus et de les reporter au règlement intérieur du Conseil Municipal pour toute la durée du présent mandat.

Article 2 : de dire que les autres dispositions portées au règlement intérieur par les délibérations n° 114 en date du 20 juin 2014 et n° 133 en date du 16 décembre 2015, demeurent inchangées.

11 - Convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Pôle Urbanisme de la CAGV - Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1er : de prendre acte du renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Philippe GAMBARARO auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois à compter du 1er avril 2019 pour la totalité de son temps de travail pour une période d'un an renouvelable,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CAGV

12 - Création de grade : Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe - Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1er : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

CRÉATION :

Emploi/Grade		Durée	Nombre
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	1

Article 2 : de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants.

13 - Création d'emploi de directeur du centre de loisirs - Rapporteur : M. le Maire

Le projet de regroupement des deux centres d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Fontanelles et Descartes, réunissant sur un même lieu tous les enfants fréquentant les ALSH. Le cadre réglementaire DDCSPP pour l'ALSH Unique impose un directeur qualifié à minima de Niveau IV. Au vu de la nature et le niveau des missions relèvent d'un emploi de catégorie B.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1er : de définir un emploi de catégorie B correspondant aux grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet,

Article 2 : de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

14 - Modifications de délibérations pour activités accessoires à l'occasion des élections et des manifestations - Rapporteur : M. le Maire

Certains de ces agents participaient aux élections en qualité de secrétaire de bureau titulaire ou adjoint et percevaient à ce titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public, il est nécessaire de permettre à ces agents de pouvoir continuer à assurer les dites-fonctions. Les dits agents pouvaient également participer à l'organisation des manifestations culturelles telles que le Salon du Livre, Femmes de Lettres, KESKILI.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : de permettre le recrutement au titre d'activités accessoires des agents des services communs Ville / Agglomération et du CCAS

ARTICLE 2 : de rémunérer les agents ainsi recrutés de la manière suivante :

ARTICLE 3 : en cas de dépassement horaire, les heures supplémentaires sont rémunérées au prorata (forfait/8 * nombre d'heures)

15 - Renouvellement de l'adhésion à la cellule Médecine Préventive du Pôle Emploi Santé Handicap du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne - Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de ses missions, le Centre de Gestion a mis en place un service de médecine préventive auquel il est possible d'adhérer. Une convention indiquant les missions et prestations ainsi que les conditions techniques et financières de ces prestations doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion. La prestation est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 et qu'elle doit être renouvelée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1er : d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne et la commune

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et dont la contribution forfaitaire est fixée à 40 000 €.

Article 3 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision

Article 4 : d'inscrire la dépense au budget au chapitre et ligne prévus à cet effet

16 - Modification des horaires d'ouverture au public de la Maison des Jeunes des Fontanelles - Rapporteur : M. Girard

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'une autre séance du conseil municipal.

17 - Nouvelle Tarification des activités de la Maison des Jeunes des Fontanelles - Rapporteur : M. Girard

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de modifier la délibération précédente relative aux tarifs des activités de la Maison des Jeunes.

Article 2 : d'approuver et de valider les propositions tarifaires suivantes :

	Nouveaux Tarifs
Animation Sportive à Rogé	Gratuit
Lacs, piscines extérieures, cinéma...	2,00 €
Visites châteaux, musées...	3,00 €
Aqualand, zoo, karting, lazer-game, Walibi...	5,00 €

	Forfait camping séjours courts (< 3 jours)	Forfait camping séjours longs (< 5 jours)
Territoire CAGV	15,00 €	30,00 €
Territoire Département (47)	20,00 €	40,00 €
Territoire Nouvelle Aquitaine	25,00 €	50,00 €
Territoire France Métropole	30,00 €	60,00 €

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes au budget de la commune.

18 - Convention de servitude dans le cadre d'une construction d'une ligne avec le SDEE 47 - Rapporteur : M. Asperti

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune de VILLENEUVE SUR LOT, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle, cadastrée Section AS Numéro 100, au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

19 - Dénomination de chemins communaux - Rapporteur : M. Asperti

Il est nécessaire de dénommer les voies publiques en vue de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison, et en règle générale de faciliter l'identification des voies communales. Il est proposé le principe de dénommer ces voies en prenant la dénomination de la propriété située à leurs extrémités ou celui du lieu-dit le plus proche inscrit au cadastre.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1^{er}: d'adopter les dénominations pour les chemins communaux comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération et suivant le principe décliné ci-dessus.

Article 2: de notifier ce tableau au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du cadastre concerné.

Article 3: d'inscrire les crédits nécessaires à la matérialisation des voies sur le BP2019.

Article 4: d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Nouvelle dénomination CAGV	Ancienne dénomination Mairie	Lieu-dit	Origine	Extrémité	Proposition
CR 1	CR 6	Caguerieux	RD 242	Ferme Borde Basse	<i>Chemin de Caguerieux</i>
CR 2	CR 40	Menautous	VC 39	ferme de Lascrozes	<i>Chemin de Menautous</i>
CR 3	CR 36	Jarry	VC 39	ferme de Menoutous	<i>Chemin de Jarry</i>
CR 4		Goudal (Lamusardière)	VC 112		<i>Chemin de Goudal</i>
CR 5	CR 91	Portelli	VC 77		<i>Chemin de Portelli</i>
CR 6	CR 23	Biscarou Bas	VC 212	Château d'eau	<i>Chemin de Biscarou bas</i>
CR 7	CR 80	Lafage	VC 210	CR Terre	<i>Chemin de Lafage</i>
CR 8	CR 22	Côte Rouge	VC 211	Ferme de Côte Rouge	<i>Chemin de Côte Rouge</i>
CR 9	CR 8	Chaumetton	RN 21	Ferme de Lacan	<i>Chemin de Chaumettou</i>
CR 10	CR 12	Roquedet	VC 210	Ferme Roquedet	<i>Chemin de Roquedet</i>
CR 11	CR 10	Cussou	RN 21	Ferme de Cussou	<i>Chemin de Cussou</i>
CR 12	CR 13	Le Saltre	RD 216	VC 210	<i>Chemin du Saltre</i>
CR 13	CR 14	Taillade	VC 24	Ferme de Bergère	<i>Chemin de Taillade</i>
CR 14	CR 96	ST Jean de L'Herme	CR 15	Maison	<i>Chemin de ST Jean de L'Herm</i>
CR 15	CR 15	Suquet	VC 208	Ferme de Suquet	<i>Chemin de Suquet</i>
CR 16	CR 92	St Martin	VC 520	Maison	<i>Chemin de St Martin</i>
CR 17	CR 16	Jean Petit	RD 216	Ferme de CHAI	<i>Chemin de Jean Petit</i>
CR 18	CR 18	<i>Chemin du Moulin de Parouty</i>	RD 676	Ferme	<i>Moulin de Pardoux</i>

CR 19	CR 20	Belair	VC 11	CR pierre	<i>Chemin de Belair</i>
CR 20	CR 21	Maison Neuve	VC 12	Ferme de Maison Neuve	<i>Chemin de Maison Neuve</i>
CR 21	CR 94	Laoucate	VC 81	Maison	<i>Chemin de Laoucate</i>
CR 22	CR 83	Rebondin	VC 11	Maison	<i>Chemin de Redondin</i>
CR 23	CR 29	Bellevue	RD 233	ferme de Bellevue	<i>Chemin de Bellevue</i>
CR 24	CR 28	Ladevese	RD 233	ferme de Ladevèse	<i>Chemin de Ladevese</i>
CR 25	CR 27	Bois de Bernat	RD 233	ferme de Bois de Bernard	<i>Chemin du Bois de Bernat</i>
CR 26	CR 26	St Arnaud	VC 7	Ferme de ST Arnaud	<i>Chemin de St Arnaud</i>
CR 27	CR 32	Anissou	VC 2	ferme de Panissou	<i>Chemin d' Anissou</i>
CR 28	CR 30	Beyrine	VC 541	ferme de Beyrine	<i>Chemin de Beyrine</i>
CR 29 (B)	CR 37 (A)	Bois de Costas	RD 233	ferme Lalande Nord	<i>Chemin du Bois de Costas EST</i>
CR 29 (A)	CR 37 (B)	Bois de Costas	RD 233	ferme Lalande Nord	<i>Chemin du Bois de Costas SUD</i>
CR 30	CR 38	Castanet	RD 233	ferme Prat Long Sud	<i>Chemin de Castanet</i>
CR 31	CR 39	Talou	RD 233	ferme de Talou	<i>Chemin de Talou</i>
CR 32	CR 44	La Bruguette	RD 233	ferme de Catanet	<i>Chemin de La Bruguette</i>
CR 33	CR 82	Bois de la Rivière	VC 222	CR Terre	<i>Chemin du Bois de la Rivière</i>
CR 34	CR 45	Pechargou Bas	VC 43	ferme Pechargou	<i>Chemin Ferme de Pechargou</i>
CR 35	CR 100	Pechargou	VC 94	CR terre	<i>Impasse de Pechargou</i>
CR 36	CR 46	Tarabot	VC 48	ferme de Talabot	<i>Chemin de Tarabot</i>
CR 37	CR 93	Les Sables	VC 206	Maison	<i>Chemin des Sables</i>
CR 38	CR 51	Falgueyras	VC 43	ferme Lasmougnès	<i>Chemin de Lasmougnès</i>
CR 39	CR 50	Colombie Labardette	RD 253	ferme de Colombie	<i>Chemin de Colombie</i>
CR 40	CR 52	La Gravette	VC 107	ferme Lagravette	<i>Chemin de La Gravette</i>
CR 41		Labourdette	RD 911	limite privée	<i>Chemin de Labourdette Est</i>
CR 42	CR 56	Riou de Metge	VC 128	ferme de Lagarde	<i>Chemin du Riou de Metge</i>
CR 43	CR 58	Barbe	RD 661	ferme de Barde	<i>Chemin de Barbe</i>
CR 44	CR 55	La Grace	VC 520	ferme de Labardelle	<i>Chemin de Labardelle</i>
CR 45	CR 61	Sarrazy	RD 661	ferme de Sarrazy	<i>Chemin de Sarrazy</i>
CR 46	CR 60	Moulinat	RD 661	ferme de Moulinat	<i>Chemin de Moulinat</i>
CR 47	CR 52	La Gravette	VC 107	ferme Lagravette	<i>Chemin de La Gravette</i>
CR 48	CR 85	Camitort	VC 53	Maison	<i>Chemin de Camitort</i>
CR 49	CR 90	La Moulinat	VC 520	Maison	<i>Chemin de La Moulinat</i>
CR 50	CR 62	Legues	VC 53	ferme de Legues	<i>Chemin de Legues</i>
CR 51	CR 63	Grande Borde	VC 53	fer Grande Borde	<i>Chemin de Grande Borde</i>

CR 52	CR 64	Taillefer	VC 53	ferme de Taillefer	<i>Chemin de Taillefer</i>
CR 53	CR 65	Marsale Bas	VC 59	ferme de Marie Ouest	<i>Chemin de Marie Ouest</i>
CR 54	CR 84	Chalaret	VC 85	Maison	<i>Chemin de Chalaret</i>
CR 55	CR 97	Marsale Bas	VC 59	ferme de Marie Ouest	<i>Chemin de la Castagnade</i>
CR 56	CR 98	La Mestrie	VC 51	Maison	<i>Chemin du Rouyre</i>
CR 57		Crouzat	VC 85	ferme de crouzat	<i>Chemin de Crouzat</i>
CR 58		La garde	VC 535	Lagarde haute Sud	<i>Chemin Lagarde haute Sud</i>
CR 59	CR 87	Tatau	VC 543	Maison	<i>Chemin de Tatau</i>
CR 60	CR 68	Peyrette	VC 53	ferme de Peyrette	<i>Chemin de Peyrette</i>
CR 61	CR 69	Couleau	VC 53	ferme de Couleau	<i>Chemin de Couleau</i>
CR 62	CR 70	Froumigue	VC 544	ferme de Froumigue	<i>Chemin de Froumigue</i>
CR 63	CR 71	Plaine de Ganel	VC 544	Ferme	<i>Chemin de Plaine de Gamel</i>
CR 64		Roland bis	CR 72	chemin en terre	<i>Chemin de Rolland</i>
CR 65	CR 73	Muth	VC 515	CR 58	<i>Chemin Combes de Rolland</i>
CR 66 (A)	CR 74 (A)	La Sylvestrie	VC 204	Landou	<i>Chemin de La Sylvestrie</i>
CR 66 (B)	CR 74 (B)	La Sylvestrie	VC 204	Landou	<i>Chemin de Landou</i>
CR 67	CR 75	Salabeille	VC 204	ferme de Salabeille	<i>Chemin de Salabeille</i>
CR 68	CR 92	St Martin	VC 520	Maison	<i>Chemin de St Martin</i>
CR 69		Rouby	VC 204	ferme de Pemoulie	<i>Chemin de Japou</i>
CR 70	CR 78	Grimar	VC 205	ferme de Grimard	<i>Chemin du Pech de Rayssac</i>
CR 401	CR 417	Vigne Blanque	RD216 EST	Ferme de la Marquise	<i>Chemin de la Marquise</i>
CR 402	CR 418	Pradels	VC7		<i>Chemin de Pradels</i>

A rajouter

VC 79	ex Route de Balestié			<i>Route de Lacrompe</i>
VC123		VC3	pièce de Bertrand	<i>Route de Bertrand</i>
VC221		RD911	VC43	<i>Route de Courbiac</i>
VC222		RD911	VC43	<i>Route de Gourié</i>
VC230	Pièce des Allées	VC229	VC221	<i>Route pièces des Allées</i>
VC116		VC59	CR97	<i>Route de La Castagnade</i>
VC228	Ex Chemin de guilleman, à débaptiser			<i>Chemin de Pradoux</i>

CR53 et CR 55 sont ferme de marie Ouest !!!

CR47 et CR56 : la mestrie en commun

20 - Régime d'aides en faveur des opérateurs soumis à des prescriptions de fouilles archéologiques sur le secteur du centre-ville - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet

La commune de Villeneuve sur Lot comprend une zone archéologique au cœur du site de la bastide, à l'intérieur des boulevards (cf plan ci-joint). Cette zone archéologique peut constituer une contrainte lourde dans le cas d'opération de réhabilitation et de réaménagement des immeubles. En effet, la Direction Régionale des Affaires Culturelles peut imposer des fouilles archéologiques à la charge des propriétaires d'immeubles lors des réhabilitations de ces immeubles dans le cas où des affouillements même minimes sont réalisés en sous sol. Cela peut notamment être le cas pour la création d'une cage d'ascenseur.

La charge de ces fouilles est souvent conséquente et peut mettre en péril l'équilibre financier de l'opération de réhabilitation et conduire le propriétaire à abandonner son projet. Or, la ville souhaite encourager et accompagner les porteurs de projet qui investissent et améliorent le patrimoine bâti du centre-ville.

Aussi, il est proposé de créer un régime d'aides en faveur des opérateurs privés qui sont soumis à une prescription de fouilles archéologiques, pour des projets liés au logement exclusivement et situé dans ce secteur de cœur de bastide. Les organismes d'habitation à loyer modérés définis à l'article L 441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) sont exclus du dispositif. Ce régime d'aide communale viendra en complément du régime d'aide national.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de créer un régime d'aides en faveur des propriétaires d'immeubles faisant l'objet de réhabilitation correspondant à 30 % du montant HT des prescriptions des fouilles archéologiques restant à la charge du promoteur (aides nationales liées à la prescription de fouille déduites).

Article 2 : de préciser que cette aide communale est réservée aux projets liés exclusivement à usage de logement et qu'elle sera calculée en prenant en compte les aides nationales obtenues et qu'elle sera plafonnée à une hauteur maximale de 3000 euros.

Article 3 : Le versement de cette aide interviendra :

- Après remise du rapport final d'opération de la fouille archéologique ;
- Sur présentation de l'attestation de libération du terrain par la DRAC délivrée à l'issue de l'opération archéologique ;
- Sur présentation de la facture acquittée établissant le coût réel de la fouille ;
- Dès constatation de la mise en location de l'immeuble devant respecter le Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

21 - Participation pour équipement public exceptionnel pour l'extension du réseau électrique - Projet Restaurant Pizza del Arte situé rue Marguerite Filhol - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet

L'article L 332-8 du code de l'Urbanisme stipule qu'une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels

Une demande de permis de construire (n° 32318M0072) a été déposée par la SNV VILLA représentée par Monsieur BERGO Christophe pour l'aménagement d'un restaurant de l'enseigne Pizza Del Arte, rue Marguerite et René Filhol, parcelle HX n°77. Ce projet nécessite une alimentation électrique de 120 KVA triphasé. ENEDIS, dans son avis en date du 13/12/2018, indique qu'une extension du réseau électrique de 120 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération est nécessaire pour alimenter ce projet. Le coût de cette extension est fixé à 8019 euros. Cette extension de réseau électrique est rendue nécessaire par l'importance du projet et qu'elle est au profit exclusif du projet,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'exiger une participation pour équipement public exceptionnel d'un montant de :
- 8019 euros pour l'extension du réseau électrique. Cette participation devra être versée directement à ENEDIS lors de la demande de raccordement

22 - Venelle de Paris - Acquisition de parcelles appartenant à l'indivision Lavergne - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet

Dans le cadre de la revitalisation du cœur de ville, différentes actions sont menées dont notamment la réouverture de la Venelle de Paris. Ce projet a pour double vocation de :

- Permettre un accès indépendant aux logements situés au-dessus des cellules commerciales de la rue de Paris et de la rue Sainte-Catherine pour offrir des surfaces supplémentaires de logements en centre-ville et réduire la proportion de locaux vacants (du fait de l'absence d'accès indépendant) ;
- Mettre au jour un nouvel attrait architectural et touristique pour la ville de Villeneuve-sur-Lot.

Les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord de principe pour céder à la ville au prix forfaitaire de un euro (1€) les parcelles suivantes :

M. Gilles LAVERGNE et Mme Janine LAVERGNE	21 rue Sainte-Catherine	EW 281	6m ²
M. Gilles LAVERGNE et Mme Janine LAVERGNE	23 rue Sainte-Catherine	EW 282	6m ²

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'acquérir de M. Gilles et Mme Janine LAVERGNE, les parcelles situées venelle de Paris et mentionnées ci-dessus moyennant un prix forfaitaire de un euro (1€), soit un total de 2 euros (2€).

Article 2 : d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes authentiques et toutes les pièces utiles à cet effet.

Article 3 : de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget en cours.

23 - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre du projet de la Venelle de Paris - Rapporteur : Mme Lhez-Bousquet

Contexte :

Le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot est marqué par une dégradation de son parc de logements anciens, une forte vacance et des commerces en perte de dynamisme. La commune a lancé une OPAH-RU dans le cœur de Ville de Villeneuve-sur Lot entre octobre 2008 et octobre 2013 afin de le requalifier en profondeur. Une deuxième OPAH-RU est aujourd'hui en cours. Grâce au projet « action bastide », des espaces publics majeurs comme la place Sainte-Catherine et la place d'Aquitaine ont été requalifiés afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et créer les conditions d'un réinvestissement par les propriétaires du parc privé de logements. Ce projet global de renouvellement urbain a pour objectif de refaire du centre-ville le secteur privilégié d'une offre de logements diversifiée, source d'équilibre et de cohésion sociale, et de lui redonner les qualités et fonctionnalités d'un centre ancien à la hauteur des besoins et potentialités d'une commune de la taille de Villeneuve-sur-Lot.

Le projet de requalification de la venelle de Paris s'inscrit dans ce projet global.

Située en plein cœur de la Bastide de Villeneuve-sur-Lot, la venelle est aujourd'hui privatisée et appartient aux propriétaires des immeubles bordant la venelle. Elle se caractérise par un état général dégradé. Le projet consiste en des travaux de réfection de la venelle pour favoriser la création d'accès indépendants pour les étages des immeubles. A terme, il s'agit de réunir les conditions pour favoriser le réinvestissement des étages vacants, les propriétaires pouvant bénéficier

également des aides de l'OPAH-RU II de la Bastide de Villeneuve-sur-Lot.

Une première enquête a été réalisée en mars 2018 et a donné lieu à une ordonnance d'expropriation. A la suite d'un vice de forme, une enquête parcellaire doit être relancée pour les parcelles EW 281 et EW 282.

L'enquête parcellaire complémentaire sera réalisée en application des articles R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. Elle a pour but :

- de définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet
- d'identifier les propriétaires réels et les ayants-droits de toute nature
- de permettre aux dits propriétaires et ayants-droits de faire valoir leurs droits

Contenu du dossier d'enquête parcellaire :

Le dossier d'enquête parcellaire est constitué des pièces requises aux articles susvisés du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- un état parcellaire indiquant notamment la liste des propriétaires (établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens)
- un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments

Cette enquête aboutit, en cas d'avis favorable du commissaire enquêteur, à un arrêté préfectoral de cessibilité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : D'APPROUVER le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à adresser à Madame le Préfet le dossier d'enquête parcellaire et à la saisir d'une demande d'ouverture de l'enquête parcellaire,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24 - Motion relative à la fermeture annoncée du bureau de poste d'Eysses - rapporteur : M. le Maire

Le lundi 25 mars 2019, les dirigeants de la Poste ont rencontré le Maire pour lui annoncer la fermeture du bureau de Poste d'Eysses en septembre prochain.

Le maire leur a fait part de son désaccord avec cette décision qui signifierait la disparition d'un service public essentiel pour Eysses, qui est un quartier important de Villeneuve-sur-Lot.

En effet, le quartier d'Eysses regroupe à lui seul au moins 8 000 habitants, c'est-à-dire davantage d'habitants que n'en comptent des villes comme Nérac, Sainte-Livrade ou Fumel. Le quartier d'Eysses dispose d'une mairie annexe, de deux agences bancaires, deux écoles et de plusieurs commerces.

Cette décision va à l'encontre de la volonté de nos concitoyens de maintenir et de développer des services publics de proximité.

Cette décision va à l'encontre de l'action municipale pour développer des services publics locaux.

Cette décision va à l'encontre des discours gouvernementaux sur la revitalisation des villes moyennes.

Pour favoriser la présence postale à Eysses, la municipalité avait investi dans un bâtiment qui abrite le bureau de Poste et la Mairie annexe.

Les dirigeants de la Poste avaient également informé le Maire qu'ils envisageaient un changement d'horaires concernant le bureau de Poste de la Rue de Pujols avec une ouverture le lundi après-midi et une fermeture le samedi matin.

Devant l'opposition manifestée par le Maire face à cette annonce, les dirigeants de La Poste ont écrit au Maire, dans un courrier du 2 avril, qu'ils revenaient sur cette décision.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 28
Un élu n'a pas pris part au vote
Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 :

- exprime son opposition au projet de fermeture du bureau de Poste d'Eysses ;
- invite les habitants à faire connaître leur opposition auprès de la Poste.

Article 2 : de transmettre la présente motion à M. le Directeur régional de la Poste, Mme le Préfet et Mr le Président de la République.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire effectue un retour sur les principaux points abordés lors de la dernière Assemblée Générale de l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois. Il déclare que l'existence d'une association des commerçants est primordiale dans l'échange avec les pouvoirs publics. Il remercie Mme Lecointre, ancienne présidente, et félicite Mme Akrich qui lui succède à cette fonction.

A l'occasion de cette réunion, Mme le Sous-Préfet a évoqué la situation du projet d'installation de l'enseigne Besson sur la Commune de Bias. Elle a fait part aux membres de l'association de sa volonté d'intervenir auprès du Maire de cette commune sur ce dossier. En effet, ce projet va à l'encontre des dispositions relatives à l'OAP Commerce votées par le Conseil Communautaire de la CAGV.

Monsieur le Maire indique que cette intervention est importante pour la crédibilité de la CAGV qui s'est engagée à ne pas déséquilibrer davantage la périphérie et le centre-ville mais aussi pour celle de l'Etat dans le cadre du respect de la loi. Le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot est aussi important pour les autres communes et l'ensemble des habitants de l'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Il précise que sur le secteur, 9 magasins de chaussures, dont 3 à Bias, sont susceptibles d'être impactés par l'installation de cette enseigne en périphérie. A ce titre, il informe les conseillers municipaux de la réception de courriers de magasins de chaussures situés sur la Commune de Bias lui faisant part de leurs inquiétudes sur ce projet.

La séance s'est achevée à 20 H 35.

La Conseillère Municipale,
Désignée secrétaire de séance,

Farah Hamidani

